



Wallonie



Service public
de Wallonie

FORMULAIRE **HP**

DEPARTEMENT DU LOGEMENT
Service "PRIME À LA RÉHABILITATION"
Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 NAMUR
☎ 081/33.22.56 de 9 h 00 à 12 h 30

**AIDE AUX HABITATIONS EN ZONES
D'HABITAT PERMANENT**

Arrêté du Gouvernement
wallon du 14 novembre 2013

(MB du 16 décembre 2013)

INSTRUCTIONS AU DEMANDEUR

- **LISEZ TRES ATTENTIVEMENT LA PAGE 2 DE CE FORMULAIRE.** Les conditions d'octroi de la prime y sont expliquées. N'hésitez pas à demander des explications supplémentaires auprès des centres d'information du Service public de Wallonie (coordonnées en page 10) ou des antennes sociales du plan HP (ou des référents plan HP de votre CPAS).
- **CONSERVEZ UNE COPIE** de tous les documents que vous envoyez au Département du Logement ainsi que de tout document se rapportant à votre demande de prime (factures, devis, bons de commande, preuves de paiement, ...).
- **COMPLETEZ ET SIGNEZ LE PRESENT FORMULAIRE** aux cadres I, II et VII (pages 3 et 9).
- **FAITES COMPLETER** les cadres IV, V et VI (pages 5, 6 et 7) par l'estimateur (coordonnées en page 10)
- **FAITES COMPLETER** le cadre III (page 4) par votre administration communale
- **ENVOYEZ LE FORMULAIRE HP ORIGINAL** dûment complété à l'adresse reprise ci-dessus, accompagné **obligatoirement** de **l'avertissement extrait de rôle** se rapportant aux revenus perçus par tous les membres de votre ménage l'avant dernière année précédant la demande (revenus perçus en 2012 et imposés en 2013 si votre dossier est introduit en 2014) et du formulaire F (allocations familiales) si vous êtes concernés.

REMARQUES IMPORTANTES :

- **N'oubliez pas de compléter et de signer les cadres II et VII du formulaire HP.**
- **N'entamez pas l'exécution des travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite du Département du Logement.**
Les travaux entamés avant autorisation ne seront pas pris en compte pour le calcul de la prime !

L'OBJET DE L'AIDE

Il s'agit d'une aide financière pour les ménages qui réalisent des travaux dans une habitation améliorable située dans une zone visée par le plan « **habitat permanent** » ou dans une **autre zone déterminée par le Gouvernement wallon** en exécution de l'article 44 §2 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

Les travaux visent l'amélioration de l'habitation et doivent d'atteindre, le cas échéant, les critères de performance déterminés par le Ministre. La liste de ces travaux figure en pages 6 à 8. Les travaux de priorité 2 ne peuvent être retenus par l'estimateur que si aucun des trois travaux de priorité 1 ne doit être réalisé.

Le délai requis entre deux demandes d'aide pour la même habitation est de trois ans prenant cours à la date de la notification définitive d'octroi. La nouvelle demande doit se rapporter à des travaux différents.

LE PUBLIC BENEFICIAIRE

L'aide est destinée aux **ménages en état de précarité**, définis comme suit :

- Soit une personne seule dont les revenus annuels imposables globalement ne dépassent pas 13700 € majoré de 2500 € par enfant à charge;
- Soit plusieurs personnes unies ou non par des liens de parenté qui vivent habituellement ensemble dont les revenus annuels imposables globalement ne dépassent pas 18700 € majoré de 2500 € par enfant à charge;
- Soit le ménage faisant l'objet d'une guidance auprès d'un service de médiation de dettes (voir rubrique procédure ci-dessous).

Les personnes visées ci-dessus ne peuvent pas être plein propriétaires ou plein usufruitiers d'un autre logement .

A la date de la demande, le demandeur doit être âgé de **18 ans** au moins ou être **mineur émancipé**.

Il doit occuper l'habitation à titre de **résidence principale**.

Le demandeur peut être soit le **propriétaire** soit le **locataire**. S'il est locataire, il devra produire un avenant au contrat de bail disposant que, pendant la durée du bail, le loyer ne subit aucune augmentation à la suite de la réalisation des travaux.

L'HABITATION

Outre qu'elle doit obligatoirement être située dans une zone particulière (cf ci-dessus), l'habitation doit respecter les **conditions minimales de sécurité et d'habitabilité** suivantes :

- Disposer d'un **volume** supérieur à 18 M³ et d'une **superficie** supérieure à 8 M² ;
- Disposer d'une **hauteur sous plafond** supérieure à 1,90 mètre sur une superficie supérieure ou égale à 4 M².

L'AVANTAGE

Le **montant maximum de l'aide** est fixé à **2000 € par ménage**, sans pouvoir excéder le montant des factures prises en considération.

Pour chaque dossier, le montant des **travaux** pris en compte est au **minimum** de **1000 € HTVA** et au **maximum** de **15000 € HTVA**.

Si les travaux sont exécutés en tout ou partie sans intervention d'un entrepreneur, le montant minimum requis est réduit à **500 € HTVA**. L'achat des matériaux doit être attesté par des **factures**, ce qui signifie que les tickets de caisse et autres documents non nominatifs ne peuvent pas être pris en compte.

LA PROCEDURE

■ Le formulaire dûment complété en tous ses cadres et signé aux cadres II et VII doit être adressé au Département du Logement par **courrier**. Le recommandé n'est pas obligatoire mais conseillé.

Un **accusé réception** de votre dossier vous est envoyé dans les **quinze jours**. Le cas échéant, les pièces manquantes vous sont réclamées.

Pour être considérée comme **complète**, la demande d'aide doit comporter :

- L'identification précise de l'habitation améliorable (cf cadre I ci-dessous) ;
- Une composition de ménage établie par votre administration communale ou une déclaration sur l'honneur approuvée par le CPAS précisant la composition du ménage (cf cadre III) ;
- Le rapport d'estimation dûment complété (cf cadres IV, V et VI) ;
- L'avertissement-extrait de rôle relatif aux revenus de l'avant dernière année précédant la demande (donc des revenus perçus en 2012 si le dossier complet est introduit en 2014) ou tout autre document ou une attestation d'un service de médiation de dettes agréé par le Ministre de l'action sociale établissant que le ménage faisant l'objet d'une guidance auprès de ce service dispose de ressources mensuelles ne dépassant pas 120 % du montant du minimum de moyens d'existence correspondant à la composition du ménage

■ Dans les **trois mois** de la réception de votre dossier complet, vous êtes informé de la **recevabilité** de votre demande ou des motifs pour lesquels votre dossier ne peut pas être accepté. **Les travaux peuvent donc être entamés**. Ils doivent être terminés dans les deux ans. Si votre dossier est rejeté, vous avez la possibilité d'introduire un **recours**.

■ Lorsque les travaux sont **terminés**, vous le signalez à votre **estimateur**. Il visite à nouveau votre habitation pour vérifier la conformité des travaux aux exigences réglementaires. Il complète le **formulaire d'achèvement des travaux** que vous avez reçu en annexe de la notification de recevabilité.

■ Dans les **trois mois** de l'envoi de ce formulaire au Département du Logement, l'administration vous adresse une **notification définitive d'octroi** détaillant le **calcul de la prime** ou vous informe des motifs pour lesquels cette notification ne peut pas vous être adressée. Si la décision est négative, vous avez la possibilité d'introduire un **recours**.

À COMPLÉTER VOUS-MÊME AVANT LA VISITE DE L'ESTIMATEUR	CADRE I	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE L'HABITATION
	<p>Nom et prénom du demandeur :</p> <p>Né(e) à le</p> <p>Registre national N°</p> <p>☎ privé : ☎ GSM :</p> <p>Courriel éventuel :</p>	
COMPLÉTER VOUS-MÊME AVANT LA VISITE DE L'ESTIMATEUR	CADRE II	
	DECLARATION SUR L'HONNEUR	
<p>Je soussigné(e) : (Nom et prénom du demandeur)</p> <p>1° (*) demande une aide pour les habitations améliorables en vertu de l'article 22 bis du Code wallon du logement et de l'Habitat durable (arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2013) en tant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> propriétaire <input type="radio"/> locataire <p>2° déclare occuper l'habitation faisant l'objet des travaux à titre de résidence principale ;</p> <p>3° déclare ne pas détenir un autre logement en pleine propriété ou en plein usufruit (sauf s'il s'agit d'un logement non améliorable ou inhabitable) ;</p> <p>3° autorise le Département du Logement à se procurer tous les renseignements nécessaires auprès de l'Administration des Contributions directes concernant ma situation fiscale ;</p> <p>4° déclare que les travaux concernés par le présent dossier ne feront l'objet d'aucune autre demande d'aide de la Région wallonne (mebar, prime à la réhabilitation ou à l'énergie, ecopack ...) ;</p> <p>5° (*) déclare avoir déjà obtenu une aide en vertu de l'article 22 bis du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable pour la même habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui (références du dossier :) <p>Fait à le</p> <p>Signature :</p> <p>(*) cocher d'une croix la case correspondant à votre choix</p>		

A COMPLETER PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE DU DOMICILE DU DEMANDEUR

CADRE III

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA POPULATION

ADRESSE ACTUELLE DU DEMANDEUR :

Rue : n° :

Code postal Commune :

COMPOSITION DU MENAGE DU DEMANDEUR

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ETAT CIVIL	LIEN DE PARENTE AVEC LE DEMANDEUR	PROFESSION
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					

A le 201.....

LE BOURGMESTRE,

SCEAU DE LA COMMUNE

REMARQUES :

Si l'extrait des registres de la population est délivré sur papier imprimé (type listing par exemple), agraffer ce document sur la présente page.

Si nécessaire, l'attestation communale peut être remplacée par une déclaration sur l'honneur du demandeur, approuvée par le CPAS, précisant la composition du ménage.

CADRE VI		ESTIMATION NORMALISEE DES TRAVAUX (A COMPLETER PAR L'ESTIMATEUR)	
Degré de priorité	NATURE DES TRAVAUX (PRIORITE 1) NB: les ouvrages de priorité 1 doivent être exécutés pour que votre estimateur accepte de prendre en compte des ouvrages de priorité 2	COUT ESTIMÉ (hors T.V.A.)	N° OUVRAGE
1	<u>REPLACEMENT OU REPARATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION DE CHALEUR (*) :</u> à expliciter : €	1
1	<u>TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'INSTALLATION INTERIEURE ELECTRIQUE ET DE GAZ (*) :</u> à expliciter : €	2
1	<u>REPLACEMENT OU REMISE EN ETAT D'UN CHAUFFE-BAIN OU D'UN BOILER ELECTRIQUE (*) :</u> à expliciter : €	3
Degré de priorité	NATURE DES TRAVAUX (PRIORITE 2) NB: les ouvrages de priorité 2 ne peuvent être acceptés par votre estimateur que si les ouvrages de priorité 1 ont été exécutés.	COUT ESTIMÉ (hors T.V.A.)	N° OUVRAGE
2	<u>REPLACEMENT OU REPARATION DE LA COUVERTURE DE TOITURE OU DE CERTAINS DE SES ELEMENTS :</u> à expliciter : €	4

(*) La Région ne peut être tenue pour responsable des conséquences éventuelles de la mauvaise qualité des travaux

Degré de priorité	<u>NATURE DES TRAVAUX</u>	COUT ESTIMÉ (hors T.V.A.)	N° OUVRAGE
2	<u>PLACEMENT D'UNE INSTALLATION (CENTRALE) DE PRODUCTION DE CHALEUR :</u> à expliciter : €	5
2	<u>RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DE L'HABITATION SI SA STRUCTURE EST FIXEE AU SOL :</u> à expliciter : €	6
2	<u>REPLACEMENT DE TOUT ELEMENT OU DISPOSITIF DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES :</u> à expliciter : €	7
2	<u>REPLACEMENT DES SUPPORTS (GITAGES , HOURDIS ...) DES AIRES DE CIRCULATION D'UN OU DE PLUSIEURS LOCAUX :</u> à expliciter : €	8
2	<u>VENTILATION DES WC, CUISINES ET DES LOCAUX SANITAIRES :</u> à expliciter : €	9

2	<p><u>INSTALLATION D'UN PREMIER WC DE TYPE « TOILETTE SECHE » OU A CHASSE RACCORDEE A L'EGOUT PUBLIC OU A UN SYSTEME D'EVACUATION ET DE TRAITEMENT CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES EN LA MATIERE:</u></p> <p>à expliciter :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>		10
2	<p><u>REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES :</u></p> <p>à expliciter :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>		11
2	<p><u>PROTECTION DE L'HABITATION CONTRE LES INTEMPERIES :</u></p> <p>à expliciter :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>		12
2	<p><u>CREATION DE L'INFRASTRUCTURE NECESSAIRE POUR LA LIAISON DE L'HABITATION AUX DIFFERENTS RESEAUX :</u></p> <p>à expliciter :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>		13
2	<p><u>ISOLATION DES TOITURES, DES MURS ET DES SOLS</u></p> <p>à expliciter :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>		14
COUT TOTAL ESTIME DES TRAVAUX			€ HTVA

	CADRE VII	DECLARATIONS DU DEMANDEUR
À COMPLÉTER ET À SIGNER VOUS-MÊME	<p>Je soussigné(e) : (nom et prénom du demandeur)</p> <p>1° déclare marquer mon accord sur la liste des travaux établie par l'estimateur;</p> <p>2° déclare que les travaux repris au cadre V et VI du présent formulaire seront :</p> <p><input type="checkbox"/> (*) réalisés et facturés par des entrepreneurs ;</p> <p><input type="checkbox"/> (*) réalisés en partie au moins par moi-même.</p> <p>(les factures d'acquisition des matériaux doivent être conservées pour être remises à l'estimateur et seules les factures établies au nom du demandeur seront prises en compte, à l'exclusion donc des bons de caisse et autres documents non nominatifs).</p> <p style="text-align: right;">Fait à, le</p> <p style="text-align: right;">Signature du demandeur,</p> <p style="text-align: right;">(*) <i>Cochez d'une croix la case correspondante à votre choix</i></p>	

En application de la loi du 8 décembre 1992 relative à la **protection de la vie privée** à l'égard des traitements de données à caractère personnel, veuillez noter que le traitement de ces données est confié à la Direction des Aides aux Particuliers. Le maître du fichier est le Service public de Wallonie.

Le traitement est destiné à la gestion des dossiers de prime introduits en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables.

Vous pouvez avoir accès aux données qui vous concernent et en obtenir la rectification éventuelle en vous adressant auprès du service des primes à la réhabilitation, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (☎ : 081/33.22.56 de 9h00 à 12h30). Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les traitements automatisés auprès de la Commission de la protection de la vie privée. (<http://www.privacycommission.be/fr/decisions/commission/>)

ADRESSES UTILES

Département du Logement - Service des Primes à la Réhabilitation

rue des Brigades d'Irlande, 1 5100 JAMBES
081/33.22.56 (de 9 h à 12 h 30 tous les jours)

Centres Régionaux du Logement → pour contacter un **estimateur**

- Centre régional du Logement de la Province de **Brabant**
rue de Nivelles, 88 1300 WAVRE
010/23.12.11 (de 9 h à 11 h 30 les mardis et jeudis)
- Centre régional du Logement de la Province de **Hainaut I - Direction de Mons**
Place du Béguinage, 16 7000 MONS
065/32.81.99 (de 8 h 30 à 12 h tous les jours et de 14 h à 16 h les mardis et jeudis)
- Centre régional du Logement de la Province de **Hainaut II - Direction de Charleroi**
Rue de l'Ecluse, 22 6000 CHARLEROI
071/65.48.80 (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h les mardis et jeudis)
- Centre régional du Logement de la Province de **Liège**
rue Montagne Sainte Walburge, 2 4000 LIEGE
04/224.54.90 - **Liège I** (Liège et périphérie liégeoise)
04/224.54.39 - **Liège II** (autres communes)
(de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h les mardis et jeudis)
- Centre régional du Logement de la Province de **Luxembourg**
place Didier, 45 6700 ARLON
063/58.90.46 et 47 (de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis)
- Centre régional du Logement de la Province de **Namur**
Place Léopold, 3 5000 NAMUR
081/24.61.11 (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h tous les jours)

* **Téléphone vert**

Contactez le **Téléphone vert 0800-11901 (gratuit)** pour obtenir des renseignements **généraux** ainsi que les adresses et numéros de téléphone des Espaces Wallonie dans votre région :

- * **Info-Conseils Logement** : 081/33.23.10.

Médiateur de la Région wallonne

54, rue Lucien Namèche 5100 NAMUR (0800-19199)

